



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



20110753

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division de Charleroi

16 SEP. 2020

Le Greffier

N° d'entreprise : 0890.316.082

Nom

(en entier) : KEISER MENUISERIE

(en abrégé) :

Forme légale : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : AVENUE DE PHILIPPEVILLE 213 boîte 17, 6001 Marcinelle, Belgique

Objet de l'acte : Changement du siège social sur décision des gérants

KEISER MENUISERIE SPRL

Avenue de Philippeville, 213 - 6001 Marcinelle

Registre de commerce de Charleroi n° 190.720 - TVA BE 0890.316.082

**PROCES VERBAL
DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'an deux mille vingt, le 01/08/2020, s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires au siège social.

La séance est ouverte à 15h, sous la présidence de Monsieur Keiser Fabrice.

Le président déclare et l'assemblée constate que la présente assemblée a été convoquée par les soins du Conseil d'Administration pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

ORDRE DU JOUR :

1. Transfert de siège social
2. Divers

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/09/2020 - Annexes du Moniteur belge

Réserve
au
Moniteur
belge



Le président constate que les convocations à la présente assemblée contenant cet ordre du jour avaient été faites conformément aux dispositions statutaires et légales.

Le président constate que la totalité du capital est donc représentée, l'Assemblée Générale peut délibérer valablement.

DELIBERATION ET RESOLUTIONS

Après délibération, l'assemblée décide, à l'unanimité :

I. Transfert du siège social :

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'entériner la proposition de transférer le siège social de la société.

À l'unanimité des actionnaires présents, il est décidé de transférer le siège social à la 1^{ère} Rue N°21 à 6040 Jumet, avec effet immédiat.

II. Divers

- Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h après lecture du présent procès-verbal.

Les actionnaires,
président,

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/09/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).